



Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 372 - Réalisation, 15/17 ter, rue Saint-Fargeau (20^e) d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (290 400 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris Habitat est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 15/17 ter, rue Saint-Fargeau (20^e) dans un périmètre de l'arrondissement peu végétalisé.

La parcelle de 2 730 m² est située à l'angle des rues du Télégraphe et Saint-Fargeau et constitue l'angle bas d'un îlot dense construit dans les années 1970. La parcelle est constituée de 1 745 m² de surface non bâtie dont seulement 423 m² sont végétalisés. En effet, la cour intérieure est réservée à usage de stationnement à concurrence de 45 emplacements, développant une surface imperméable de 1 322 m².

Si le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Ville de Paris vise notamment à réduire l'impact carbone du bâtiment, il prévoit également l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dont un des aspects est la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Aussi, afin de réguler concrètement ces îlots de chaleur et d'assurer véritablement un meilleur confort d'été aux locataires du parc social, la Ville de Paris a choisi d'encourager et d'accompagner les projets d'îlots de fraîcheur des bailleurs sociaux, dès lors que la configuration des résidences le permet. L'objectif est de favoriser les projets complets, innovants et parfois d'ampleur, qui mobilisent différents leviers d'action via des exigences croisées de : désimperméabilisation, végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs, récupération des eaux pluviales, mise en place de protection solaire, etc. Les actions isolées restent également encouragées si elles apportent une amélioration significative de l'inconfort thermique des logements en période estivale. Ces îlots de fraîcheur vont donc permettre le rafraîchissement de la parcelle et du bâti, assurer un meilleur confort d'été et plus généralement, contribuer au rafraîchissement de la ville dans son ensemble.

Ces projets d'îlots de fraîcheur sont menés en concertation avec les locataires et les amicales qui sont très investis sur ces sujets et sont demandeurs de l'amélioration du cadre de vie, notamment face aux enjeux sociaux et climatiques.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I - PRESENTATION DU PROGRAMME:

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes:

1°) Contexte de réalisation de l'îlot de fraîcheur

Les constats préliminaires d'études menées sur le bâti auprès des habitants font état de problèmes de confort d'été des logements qui présentent des risques d'exposition aux fortes chaleurs. Les logements se situent par ailleurs dans un environnement très minéral avec une végétalisation peu présente et de ce fait offrant peu d'éléments propices au maintien d'une température normalement supportable. La présence de d'une cour imperméable à usage de parking renforce par ailleurs l'effet de confinement et la chaleur réelle dégagée.

La zone en pied de bâtiment côté rue du Télégraphe, indiquée en Espace Libre à Végétaliser dans le PLU, est déjà végétalisée et perméable et ne fait pas l'objet du présent projet.

Le projet proposé par le bailleur est particulièrement représentatif des différentes actions mobilisables pour remédier à ces difficultés via la réalisation d'îlots de fraîcheur : la restitution de la perméabilité des 1 322 m² de surface minérale à usage de parking, l'agrandissement et l'enrichissement du végétal. La désimperméabilisation ainsi que l'augmentation et la densification de la surface végétale vont ainsi permettre un rafraîchissement significatif de la parcelle et améliorer la qualité de vie des habitants.

2°) Mise en œuvre du projet d'îlot de fraîcheur

Le programme îlots de fraîcheur visant à améliorer le rafraîchissement de la parcelle et du bâti et le confort d'été comportera notamment :

- La gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage (deux cuves de récupération de 5 mètres cubes) ;
- La création et retour à la pleine terre sur 600 m² ;
- La reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés, etc.
- La gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard, etc.
- La création d'une végétalisation en plein terre.

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Le prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 580 800 euros se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	
TRAVAUX	528 000 €
HONORAIRES ET DIVERS	52 800 €
TOTAL	580 800 €

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	
Prêt PAM	290 400 €
Subvention Ville	290 400 €
TOTAL	580 800 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, d'accorder à Paris Habitat une subvention d'un montant maximum de 290 400 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DLH 372 Réalisation, 15/17 ter, rue Saint-Fargeau (20e) d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (290 400 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur par Paris Habitat au 15/17 ter, rue Saint-Fargeau (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'îlot de fraîcheur à réaliser par Paris Habitat au 15/17 ter, rue Saint-Fargeau (20^e).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 50% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 290 400 euros; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.